



A M. Rodolphe Saade, PDG de CMA-CGM

Le 14 janvier 2019

Objet : les activités de CMA-CGM au Sahara Occidental

Monsieur le Président Directeur Général

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur les activités de transport de conteneurs de CMA-CGM à destination ou en provenance du Sahara Occidental.

Notre association « Amis du peuple du Sahara occidental » (Apso) a pour objet la défense des droits du Sahara Occidental. Nous sommes membre du réseau international Western Sahara Resource Watch dont la vocation est de s'assurer du respect du droit international et européen applicable à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara Occidental.

Selon nos informations, vous avez annoncé en juin 2016 l'ouverture à Dakhla d'une escale de vos transports maritimes pour l'exportation de poissons congelés. En septembre 2018, vous publiez mettre en place un service de transport par la route de conteneurs réfrigérés desservant notamment les villes de El Aaiun (Laayoune selon la transcription marocaine) et Dakhla, pour le convoyage de produit frais, fruits et légumes. Vous présentez les deux activités dans votre programme d'activité « au Maroc ».

Or, les villes de Dakhla et El Aaiun ne sont pas situées au Maroc, mais au Sahara Occidental, territoire non autonome, occupé militairement sur 80% de sa surface par le Maroc.

D'autre part, en décembre 2016, février puis juillet 2018, la Cour de justice de l'Union européenne a conclu que le Maroc ne dispose d'aucune souveraineté sur le territoire du Sahara Occidental. Des accords passés avec le Maroc sur les ressources naturelles renouvelables ou non ne peuvent donc pas légalement s'appliquer au Sahara Occidental.

Au plan juridique donc, il est certain que tout soutien de quelque façon que ce soit à l'occupation du territoire et au prélèvement de ses ressources, comme celles issues de la pêche ou de l'agriculture, en relation avec une ou des entités marocaines et sans l'aval du représentant officiel du peuple sahraoui - le Front Polisario - est illégal au regard de la législation européenne.

Compte tenu des éléments précédents, permettez nous de vous poser les questions suivantes :

- Reconnaissez vous que le Maroc et le Sahara Occidental sont deux territoires différents ?
- si oui allez vous modifier les cartes illustrant vos activités ou ne figure ni frontière ni différenciation entre les deux pays ?
- comment les activités précitées sont-elles en cohérence avec les valeurs RSE revendiquées par CMA-CGM ?

- la CMA-CGM a-t-elle l'intention de mettre en place ou poursuivre les activités de transport vers et depuis Dakhla et El Aaiun ?
- si oui, comment CMA-CGM compte elle demander l'autorisation des représentants du peuple Sahraoui ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier, et de vos réponses, nous nous tenons à votre disposition pour tous compléments.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées, et vous une bonne nouvelle année.

Pour les APSO
Bernard Deglet



APSO, Amis du Peuple du Sahara Occidental
apsolument@yahoo.fr
ap-so.blogspot.fr / WSRW.org

Copie à Western Sahara Resource Watch
coordinator@wsrw.org